

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 22 juin 2007. -----
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9 h 45. -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Yvan PETIT. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007 -----
Communication du Président (s'il y a lieu) -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----
Présentation du Contrat d'Avenir provincial -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1^{re} Commission : n° 116/07, 120/07, 122/07, 123/07, 124/07, 125/07, 127/07 -----
2^e Commission : n° 108/07, 109/07 -----
6^e Commission : n° 107/07 -----
Clôture de la séance par M. le Président -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----
1^{re} Commission: -----
Affaire n° 116/07 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE Assemblée Générale du 27 juin 2007 - Ordre du jour – Approbation. -----
Affaire n° 120/07 : Association Intercommunale d'œuvres médico-sociales de la Haute-Lesse à Chanly – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 – Ordre du jour. -----
Affaire n° 122/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Ardenne et Lesse » - assemblée générale extraordinaire du 23 /06/ 2007 - projet de modifications statutaires. -----
Affaire n° 123/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » - assemblée générale extraordinaire du 26 /06/ 2007 - ordre du jour - approbation des nouveaux statuts. -----
Affaire n° 124/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » - assemblée générale extraordinaire du 23 /06/ 2007 - ordre du jour - approbation des nouveaux statuts. -----
Affaire n° 125/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » - assemblée générale ordinaire du 23 /06/ 2007 - ordre du jour. -----
Affaire n° 127/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 – Approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----
2^e Commission : -----
Affaire n° 108/07 : SCRL LOTH INFO – Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2007 – Proposition de modifications statutaires. -----
Affaire n° 109/07 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2007 – Ordre du jour – Approbations – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration. -----
6^e Commission : -----
Affaire n° 107/07 : Intercommunale SCRL "BEP – CREMATORIUM " – Constitution - Assemblée générale du 25 juin 2007 – Ordre du jour – Approbation. -----

Présents:-----

Groupe PS: Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe MR: Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

Groupe CDH: Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Robert DUBUC, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO: Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD. -----

Excusés: Alain COLLIN (CDH), Jean-Claude NIHOUL (CDH), Pierre VUYLSTEKE (MR), Paul WATTECAMPS (ECOLO). -----

M. Daniel GOBLET, Greffier provincial assiste à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

Arrivées de MM. Claude BULTOT (PS), Benoit DISPA (CDH), Joseph DAUSSOGNE (PS), M; le Gouverneur Denis MATHEN, MM. Luc ZABUS (CDH), Maxime PREVOT (CDH). -----

M. le Président annonce la présentation du C.A.P., Contrat d'Avenir Provincial, MM. NOTTE et VAN ESPEN prennent la parole. M. BERTRAND, Mme LAMBERT, MM. CLARINVAL, DERMAGNE, NOTTE et PREVOT réagissent à différents aspects du Contrat d'Avenir Provincial.

Question orale: -----

M. PREVOT, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la politique sportive à l'échelon provincial. -----

M. NOTTE précise la position du Collège provincial sur ce sujet. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.-----

1^{re} Commission: -----

Affaire n° 116/07: Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE Assemblée Générale du 27 juin 2007 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. BERTRAND demande quelques précisions sur le fonctionnement de l'Intercommunale. M. NOTTE apporte tous les éléments de réponse souhaités. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE, -----
VU l'article L 1522 - 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle

quelle à l'Assemblée Générale, -----
VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 27 juin 2007, -----
VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----
Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----
VU le rapport de sa 1^{re} Commission, -----
VU les propositions du Collège provincial, -----
DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants. -----
Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

Affaire n° 120/07 : Association Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales de Haute-Lesse à Chanly - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 - Ordre du jour.-----
M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quel à l'Assemblée Générale; -----
VU la lettre adressée par L'Association Intercommunale d'Oeuvres médico-Sociales de Haute-Lesse à Chanly portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée le 28 juin 2007 au Val des Seniors à Chanly ; -----
VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale; -----
Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du Code, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----
VU le rapport de sa 1^{re} Commission, -----
VU les propositions du Collège provincial; -----
DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2007 de l'Association Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales de la Haute-Lesse à Chanly.
Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

Affaire n° 122/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Ardenne et Lesse» assemblée générale extraordinaire du 23 /06/ 2007 - Projet de modifications statutaires. -----
M. le Président annonce que le Collège demande le retrait de ce dossier. M. le Président met la proposition aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité le retrait. -----

Affaire n° 123/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire» assemblée générale extraordinaire du 26/06/2007 - Ordre du jour- approbation des nouveaux statuts. -----
M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL «Les Habitations de l'Eau Noire» tiendra le 26 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants: -----

- 1) apport en nature d'un immeuble par le CPAS de Viroinval -----
- 2) modifications des statuts -----
- 3) désignation du Commissaire –réviseur -----
- 4) fixation du montant du jeton de présence -----
- 5) fixation de la rémunération accordée au Président et aux administrateurs participants aux organes de gestion autres que le Conseil d'Administration -----
- 6) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des résolutions à l'ordre du jour et de procéder à la coordination des statuts. -----

ATTENDU que le projet de statuts n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: « l'article 32 des statuts prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion». -----

ATTENDU que le Gouvernement wallon n'a pas encore fixé le montant maximum et les conditions d'attribution des émoluments au Président et aux administrateurs participants aux organes de gestion autres que le Conseil d'Administration; -----

ATTENDU dès lors que ce point doit être retiré de l'ordre du jour ; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU le rapport de sa 1^e Commission; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Le projet des nouveaux statuts, l'exception de son article 32, de la SCRL «Les Habitations de l'Eau Noire» est approuvé parvoix pour,...voix contre et.....abstentions. -----

Article 2: : le remplacement des termes « 15 jours francs» par« 30 jours francs» dans l'article 32 du projet de statuts est approuvé (rejeté) par.....voix pour,...voix contre et....abstention(s). -----

Article 3: le point 5 de l'ordre du jour, à savoir «fixation de la rémunération accordée au Président et aux administrateurs participants aux organes de gestion autres que le Conseil d'Administration» est rejeté par.....voix pour,.....voix contre et.....abstentions. -----

Article 4 : les autres points à l'ordre du jour sont approuvés par...voix pour,.....voix contre et abstentions. -----

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Mme la Présidente de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales. -----

Affaire n° 124/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions» - Assemblée générale extraordinaire du 23/06/2007 - Ordre du jour - Projet de modifications statutaires. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. NOTTE suggère aux représentants aux assemblées générales de bien veiller aux nouveaux délais qui sont fixés pour les convocations dans les nouveaux statuts de telle manière que le travail de l'administration soit simplifié. M. MAZY souscrit aux propos de M. NOTTE. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions» tiendra le 23 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants: -----

- 1) dissolution du Conseil d'Administration -----

2) modification de l'objet social de la Société -----
Rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification
proposée à l'objet social. -----
Etat financier au 31 mars 2007- rapport du commissaire-réviseur. -----

3) modification des statuts -----
Rapport du Conseil d'Administration expliquant les modifications à apporter aux statuts -----

4) mise en place du nouveau Conseil d'Administration -----

5) fixation des émoluments et jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des
membres des organes de gestion -----

6) Réunion des membres du nouveau Conseil d'Administration -----

- désignation du Président et des Vice-Présidents -----

- désignation des membres 'du Comité de Direction et du Comité d'Attribution. -----

ATTENDU que les modifications proposées entraînent la remarque suivante: -----

- à l'article 32, il Y aurait lieu de remplacer les termes «15 jours francs» par «30 jours francs»,
pour permettre aux pouvoirs locaux de respecter le prescrit du Code de la Démocratie et de la
Décentralisation. -----

ATTENDU que le Gouvernement wallon n'a pas encore fixé le montant maximum et les conditions
d'attribution des émoluments des membres du Conseil d'Administration et des organes de gestion. --

ATTENDU dès lors que ce point doit être retiré de l'ordre du jour; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU le rapport de sa 1^{re} Commission; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Les modifications statutaires dont projet annexé à la présente résolution, à l'exception
de l'article 32, de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions », sont approuvées parvoix pour,
....voix contre et.....abstentions. -----

Article 2: : le remplacement des termes «15 jours francs» par «30 jours francs» dans l'article 32 du
projet de statuts est approuvé (rejeté) par.. .. voix pour,voix contre et abstentions.

Article 3 : le point 5 de l'ordre du jour, à savoir« fixation des émoluments et jetons de présence des
membres du Conseil d'Administration et des membres des organes de gestion» est rejeté par.....voix
pour,..... .voix contre et..... .abstentions.

Article 4 : les autres points à l'ordre du jour sont approuvés par..... voix pour,.....voix contre et
.....abstentions.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi
qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société.

Affaire n° 125/07 : Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Taminois et
Extensions - Assemblée générale ordinaire du 23 /06/ 2007 - Ordre du jour - Projet de modifications
statutaires -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL« Le Foyer Taminois et Extensions» tiendra le 23 juin 2007 son assemblée
générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants: -----

1) rapport de gestion du Conseil d'Administration -----

2) rapport du commissaire réviseur -----

3) approbation des comptes annuels -----

4) décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur -----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque; -----
VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU les propositions du Collège provincial; -----
VU le rapport de sa 1^{re} Commission; -----
ARRETE -----
Article 1^{er} : Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions» du 23 juin 2007 sont approuvés par....voix pour,.....voix contre et abstentions. -----
Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société. -----
Affaire n° 127/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 - Approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.-----
M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. HUBAUX s'inquiète de la non-représentation du groupe ECOLO au sein du conseil d'administration. M. NOTTE précise qu'un consensus a été obtenu pour qu'un membre de la formation démocratique qui ne serait pas représenté participe au conseil d'administration. M. le Président demande au rapporteur si le rapport est bien rempli. M. DELAITE constate que les noms des représentants n'apparaissent pas. M. NOTTE apporte des précisions sur le contenu du rapport. Une discussions s'installe entre MM. HUBAUX, BERTRAND, NOTTE, HUBAUX. M. le Président propose, si aucun représentant ne doit être désigné, de supprimer l'article 2 et l'article 3 de la résolution qui doit être votée; dans le cas contraire, il demande au Président de la Commission de prendre en compte les noms proposés par les différents chefs de groupe et, de parapher les modifications apportées au projet de résolution. -----
M. le Président met la résolution, telle que complétée, aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----
Le Conseil provincial, -----
VU l'article L 1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que lorsqu'une délibération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale; -----
VU les articles L 1523-11 et L 1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que les délégués des provinces associées sont désignés parmi les membres du Conseil Provincial, que le nombre de délégués de chaque province à l'Assemblée Générale est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial et que, ne peuvent être nommés que des membres du Conseil Provincial aux fonctions d'administrateurs; -----
VU la lettre adressée par Monsieur J. DAUSSOGNE, Président de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée le 28 juin 2007 ; -----
VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire; -----
ATTENDU que le point n° 6 de l'ordre du jour porte sur une modification de l'article 28 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration précisant que le nombre d'administrateurs représentant la Province de Namur est désormais fixé à 4 au lieu de 7 ; -----
Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale; -----
ATTENDU qu'à l'issue des élections du 08 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration; -----
VU le rapport de sa 1^{re} Commission, -----

VU les propositions du Collège provincial, -----
DECIDE -----
Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2007 de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre. -----
Article 2: les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre. -----
PS (2) MM. D. LISELELE, NOTTE -----
MR (2) M. G. MOUYARD, Mme F. BAILY-BERGER -----
CDH (1) M. CARPIAUX -----
Article 3 : de proposer les candidatures des mandataires provinciaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration: -----
PS (2) MM. D. LISELELE, NOTTE -----
MR (1) M. G. MOUYARD -----
CDH (1) M. CARPIAUX -----
Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite Intercommunale ainsi qu'aux mandataires désignés. -----
Article 5: La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

2^e Commission : -----

Affaire n° 108/07 : SCRL LOTH INFO – Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2007 –
Proposition de modifications statutaires.-----
Mme LAMBERT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----
ATTENDU qu'une assemblée générale extraordinaire de la SCRL LOTH-INFO est fixée au mardi 26 juin 2007; -----
VU sa résolution du 19 novembre 2004 par laquelle la Province de Namur a constitué conjointement avec la Province du Luxembourg, la Province du Brabant wallon et les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur la Société coopérative LOTH-INFO ; -----
VU les statuts de la Société; -----
ATTENDU que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire vise à la modification des articles 18 et 26 de ces statuts; -----
VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant ses représentants aux assemblées générales de la Société suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006 ;-----
ATTENDU que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire vise à la modification des articles 18 et 26 de ces statuts; -----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ce point; -----
VU le rapport de sa 2^e Commission -----
ARRETE: -----
Article 1er: la modification statutaire proposée par l'insertion après le troisième alinéa de l'article 18 du texte suivant: -----
« Chacun des quatre comparants à l'acte de constitution de la société, à savoir la Province de Namur, la Province de Luxembourg, la Province du Brabant wallon et l'association sans but lucratif « Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur» ont la faculté de proposer à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur supplémentaire ne représentant pas les Provinces et association concernée. » est approuvée -----

Article 2 : la modification statutaire visant à remplacer le premier alinéa de l'article 26 par le texte suivant: -----

« L'Assemblée générale est convoquée par l'organe de gestion visé à l'article 18, conformément à la loi, par lettre recommandée contenant l'ordre du jour adressée aux associés quinze jours francs avant la date de la réunion. » est approuvée.-----

Article 3: Une expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la SCRL LOTH-INFO ainsi qu'à chacun des délégués aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.-----

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 109/07 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2007 – Ordre du jour – Approbations – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration.-----

Mme LAMBERT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

CONSIDERANT l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale INATEL; -----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INATEL, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2007; -----

.ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale; -----

ATTENDU en outre qu'il convient, suite au scrutin électoral du 8 octobre 2006, de désigner à la proportionnelle du Conseil provincial, les représentants à l'assemblée générale et les candidats aux fonctions d'administrateurs de l'intercommunale; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission, -----

DECIDE: -----

Article 1 : de désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de INATEL et ce, jusqu'au prochain renouvellement des instances de l'intercommunale: -----

M Yvan PETIT (PS) -----

M. Khalid TORY (PS) -----

M. Joseph DETHY (MR) -----

M. Michel WAUTHIER (MR) -----

Mme Françoise NAHON-DELFORGE (CDH) -----

Article 2: de proposer la candidature des Conseillers provinciaux suivants au Conseil d'administration de l'intercommunale: -----

M. Yvan PETIT (PS) -----

M. Khalid TORY (PS) -----

M. Michel WAUTHIER (MR) -----

Mme Françoise NAHON-DELFORGE (CDH) -----

Article 3: d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et l'affectation du résultat.
 Article 4 : d'approuver la décharge à donner aux administrateurs, au commissaire-réviseur et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2006. -----
 Article 5: d'approuver la modification et l'adaptation des statuts telles que reprises à l'ordre du jour.
 Article 6: d'approuver le prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur -----
 Article 7 : d'approuver les nominations statutaires relative à la désignation de 27 administrateurs, à la désignation d'un contrôleur aux compte et à la fixation de ses émoluments. -----
 Article 8 : d'adresser expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INATEL et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle. -----

6° Commission : -----

Affaire n° 107/07 : Intercommunale SCRL "BEP - CREMATORIUM» - Constitution - Assemblée générale du 25 juin 2007 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. MAZY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

VU sa résolution du 28 avril 2006 décidant la participation de la Province de Namur en tant que membre fondateur dans l'intercommunale « BEP - CREMATORIUM» ; -----

VU sa résolution du 22 janvier 2007 désignant, suite au renouvellement intégral du Conseil provincial du 20 octobre 2006, les cinq délégués auprès de la nouvelle intercommunale à constituer afin de représenter la Province de Namur aux assemblées générales; -----

ATTENDU que la constitution officielle de ladite intercommunale est fixée au 25 juin 2007, suivie de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire; -----

VU le projet d'acte constitutif comprenant notamment la dernière version des statuts de l'intercommunale datée du 4 mai 2007; -----

VU les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale; -----

VU la nécessité de donner pouvoir à chacun des délégués provinciaux d'agir séparément pour représenter physiquement la Province de Namur tant à l'acte constitutif de l'intercommunale qu'à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2007 ; -----

VU les dispositions des articles L1523-12 et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la participation et la représentation provinciale respectivement à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration des intercommunales; -----

VU le rapport de sa 6° Commission; -----

DECIDE: -----

Article 1 : d'approuver la dernière version des statuts de l'intercommunale « BEP - Crématorium » du 4 mai 2007. -----

Article 2 : d'approuver la liste des candidats présentés aux postes d'administrateurs, à savoir: -----

- pour ASSESSE :	Mr TASIAUX, Echevin.	(CDH) -----
- pour CINEY:	Mr MILCAMPS, Bourgmestre	(PS) -----
- pour DINANT:	Mr FOURNAUX, Bourgmestre	(MR) -----
- pour GEMBLOUX:	Mme PARMENTIER, Echevin	(ECOLO) -----
- pour HAMOIS :	Mr JADOT, Bourgmestre	(CDH) -----
- pour HOTTON :	Mme JEANMART, Echevin	(PS) -----
- pour LA BRUYERE :	Mr FRERE, Echevin	(CdH) -----

- pour NAMUR: Mr DUCOFFRE, Echevin (MR) -----
- pour MARCHE EN FAMENNE: Mme PIHEYNS, Echevin (CdH) -----
- pour SOMME-LEUZE : Mr BORSUS, Bourgmestre (MR) -----
- pour la PROVINCE DU LUXEMBOURG: Mr COLLIN, Député provincial (CdH) -----
- pour la PROVINCE DE NAMUR: Mr CLOSSET, Conseiller provincial(MR) -----
- pour le BEP: Le Président du BEP (PS) -----

et de marquer son accord sur la gratuité de leurs mandats. -----

Article 3 : d'approuver la désignation pour les trois premiers exercices comptables de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, en qualité de Réviseur de l'Intercommunale et la fixation de ses émoluments annuels à 2.500 € HTVA par exercice comptable. -----

Article 4 : d'approuver la fixation du contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion. -----

Article 5 : de donner pouvoir à chacun des cinq délégués désignés en date du 22 janvier 2007, à savoir Mmes Maryse ROBERT-DECLERCQ et Françoise NAHON-DELFORGE, Mrs Jean-Louis CLOSE, Jean-Marc VAN ESPEN et Joseph DETHY d'agir séparément pour représenter physiquement la Province tant à la passation de l'acte constitutif de l'intercommunale qu'à l'Assemblée générale consécutive.-----

Article 6 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

M. le Président annonce un point complémentaire proposé par le Collège provincial, il s'agit de l'affaire n° 134/07 : I.M.A.J.E. - Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration - Remplacement du Dr. D. NOTTE, Député-Président.. -----

M. NOTTE justifie la demande de l'urgence, M; BERTRAND demande quelques précisions que M. NOTTE apporte. -----

M. le Président met la notion de l'urgence au vote par appel nominal : -----

Pour : Françoise BAILY-BERGER, Etienne BERTRAND, Claude BULTOT, Philippe BULTOT, Freddy CABARAUX, Robert CAPPE, Guy CARPIAUX, David CLARINVAL, Etienne CLEDA, Robert CLOSSET, Maxime DELAITE, Luc DELIRE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Joseph DETHY, Robert DUBUC, Véronique FABRIS, Anne HUMBLET, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Natalie MARICHAL, Jacky MATHY, Jacques MAZY, Gilles MOUYARD, Françoise NAHON-DELFORGE, Dominique NOTTE, José PAULET, Yvan PETIT, André PIERARD, Bernard PONCELET, Maxime PREVOT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Françoise SARTO-PIETTE, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Khalid TORY, Luc ZABUS. -----

Abstention : Philippe HUBAUX -----

Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la notion de l'urgence. -----

Affaire n°134/07 : I.M.A.J.E. – Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration – Remplacement du Dr. D. NOTTE, Député-Président.. -----

-

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU les articles L 1523 – II et L 1523 – 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Provincial, en sa séance du 24 novembre 2006, a procédé au

renouvellement de la délégation provinciale au sein des instances de ladite intercommunale en .
désignant: -----

Assemblée Générale: PS (2) : D. NOTTE, V.FABRIS
MR (2) : L. DELIRE, A. HUMBLET
CDH (1) : E. BERTRAND

Conseil d'Administration: PS (1) : D. NOTTE
MR (1) : A. HUMBLET

VU l'article L 2212 - 77, il convient de procéder au remplacement de Monsieur D. NOTTE, Député-Président, représentant le groupe PS au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, et ce avant le 27 juin 2007, date de la prochaine Assemblée Générale d'I.M.A.J.E.

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU l'avis de sa 1^e Commission; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : De remplacer le Docteur D. NOTTE, Député-Président, -----
à l'Assemblée Générale par Mme Natalie MARICHAL. -----

au Conseil d'Administration par Mme Natalie MARICHAL. -----

Article 2: D'adresser une expédition de la présente délibération au Président de l'Intercommunale ainsi qu'aux délégués de la Province de Namur. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

M. le Président informe l'assemblée du prix reçu par le Chœur de Chant de Namur, à savoir l'Octave de la Musique de la Communauté française. -----

Il félicite M. Maxime PREVOT qui prêtera serment le 28 juin prochain à la Chambre des Représentants et lui souhaite un fructueux mandat. -----

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 12h10. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 22 juin 2007

Daniel GOBLET
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 29 juin 2007

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Philippe BULTOT,
Président